

Cycle « La violence machiste sur les réseaux sociaux »

Séance 2 : « La violence machiste numérique à l'égard des femmes ayant une notoriété publique »

Rapporteuse : Elena Díaz Torrevejano, membre du Groupe de travail sur l'équité de genre, l'antiracisme et la non-discrimination du Parlement de Catalogne durant la XVe législature

Conclusions

Origine et manifestation de la violence numérique

La violence numérique est un type de violence qui touche l'ensemble de la population, mais la violence machiste, c'est-à-dire celle exercée à l'égard des femmes, se produit également dans le domaine numérique. De plus, comme dans tout autre domaine, cette violence est aggravée par des facteurs intersectionnels tels que l'origine, la couleur de la peau, l'âge ou la classe sociale.

Selon un rapport de l'Institut des Femmes, rattaché au Ministère de l'Égalité, sept jeunes femmes sur dix ont subi d'une manière ou d'une autre un type d'agression machiste sur les réseaux sociaux et une sur dix a fini par abandonner ces réseaux en raison de ces agressions. Cet abandon de la part de certaines femmes crée des environnements numériques de moins en moins équitables et démocratiques, raison pour laquelle il est nécessaire d'en évaluer l'impact et les conséquences.

Impact sur la liberté d'expression et la qualité démocratique des environnements numériques

La violence machiste dans l'environnement numérique vise à réduire au silence les femmes qui parlent, décident, dirigent ou réfléchissent en public, ce qui fait qu'elles reçoivent plus de violence que de reconnaissance et finit par devenir un problème de qualité démocratique.

Le cyberharcèlement est devenu un risque inhérent pour toutes les femmes qui expriment leur opinion publiquement. Ces agressions, qui sont généralement perpétrées par des groupes agissant conjointement dans la sphère virtuelle au service d'autres personnes de pouvoir, visent à discréditer, humilier, diffamer et menacer les femmes afin qu'elles s'autocensurent.

L'impact personnel comprend l'anxiété, la peur et la détérioration de la santé mentale. L'autocensure est l'effet le plus immédiat et conduit les femmes à cesser de publier sur les réseaux ou à réorienter leur vie professionnelle.

Lorsque les femmes s'autocensurent, des voix et des points de vue se perdent dans le débat public et leur droit à la liberté d'expression demeure limité. La liberté d'expression des femmes doit être un mécanisme pour combattre la discrimination et l'inégalité fondée sur le genre.

Le harcèlement numérique à l'égard des femmes est plus agressif chez celles qui subissent des discriminations intersectionnelles, en raison de la déshumanisation dont elles sont victimes. Cette normalisation de la violence et de la haine en ligne élève le seuil prévisible d'évaluation de la violence sur les réseaux et met en danger les avancées démocratiques et la représentation politique des femmes.

Stratégies et réponses institutionnelles

De manière générale, les femmes qui subissent des violences numériques se retrouvent dépourvues de mécanismes ou de connaissances pour se défendre. Les stratégies d'autodéfense sont insuffisantes et très souvent la voie judiciaire n'est pas utile, parce que les agresseurs évitent les menaces directes et préfèrent produire des commentaires misogynes constants au fil du temps que les juges peuvent considérer comme relevant de la liberté d'expression.

Les réponses institutionnelles doivent être multidimensionnelles et inclure :

1. **L'application des lois.** Il est nécessaire de renforcer et d'appliquer les lois en vigueur en matière d'égalité et de lutte contre la violence machiste.
2. La **responsabilité politique.** Les partis politiques et les institutions doivent cesser de normaliser cette violence. Il est très important que les codes de conduite des députés prévoient des sanctions, car cela reflète une plus grande responsabilité publique.
3. **Politiques pour les plateformes numériques.** Il faut des politiques qui obligent les plateformes à respecter la liberté d'expression et d'information et à offrir de la transparence dans l'application de leurs algorithmes.
4. **Approche fondée sur les droits.** Il est nécessaire d'aborder le problème de la violence machiste numérique du point de vue des droits concernés (la liberté d'expression, la vie privée, la participation publique) et d'utiliser, à cet effet, les instruments juridiques existants (tels que la protection des données en cas de divulgation d'informations personnelles ou *doxing*).
5. **Formation et pédagogie.** Il est nécessaire de mettre en place des actions de formation et de pédagogie auprès de l'ensemble de la population afin de faire

comprendre au grand public ce qui se passe sur les réseaux sociaux et quel est leur impact réel sur la vie des personnes et sur les démocraties.

6. **Implication collective.** Un défi persistant est le manque d'intérêt des hommes (l'autre moitié de la population) et la nécessité de les impliquer dans la lutte contre la violence machiste numérique, car les espaces de discussion sur la violence machiste sont principalement constitués des victimes elles-mêmes, qui cherchent des solutions à leur propre souffrance.